

ANNEXE II

REGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE : ZINGUERIE

A- Liste des domaines

Listes des domaines	Coefficients
1. Professionnel	16

## ANNEXE 2

### MENTION COMPLÉMENTAIRE : ZINGUERIE

#### B- Examen par épreuves terminales

Epreuves	Coef.	Durée	Nature
EP1 Analyse de travail et technologie	4	4 h.	Ecrite
EP2 Mise en oeuvre (1)	12	14 h.	Pratique

24

## DÉFINITION DES ÉPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

---

### EPI. ANALYSE DE TRAVAIL ET TECHNOLOGIE

#### 1. But de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable :

a) d'analyser un dossier de construction, des plans, un catalogue, ou une documentation technique, et, entre autres,

- d'analyser et décoder des plans d'architecte,
- d'analyser et décoder des dessins d'exécution,
- d'analyser et décoder des documents techniques,
- de traduire graphiquement une solution technique,
- de consigner des informations,
- de résoudre un problème à l'aide de croquis ou de dessins.

b) de préparer un travail et d'utiliser ses connaissances technologiques en vue d'organiser et de réaliser une partie d'ouvrage ou un équipement de chantier.

#### 2. Conditions initiales

Un dossier est fourni au candidat dès le début de l'épreuve. Ce dossier sert de support aux épreuves EPI et EP2. Un temps de lecture et de décodage est intégré à la durée de l'épreuve.

Le dossier est rendu à la fin de l'épreuve, il sera remis au candidat pour l'épreuve EP2.

#### 3. Travail demandé

On peut demander au candidat de :

- reconnaître, désigner, orienter des parties de plan,
- exécuter un croquis à main levée,
- réaliser un dessin de détail,
- calculer des cotes,
- choisir son outillage,
- évaluer les quantités de matériaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- organiser le déroulement des tâches,
- exploiter des fiches techniques,
- justifier l'emplacement et la fonction d'un, ou de plusieurs éléments,
- connaître et commenter les consignes de sécurité.

28

#### 4. Evaluation

L'évaluation portera sur l'exactitude et la précision des réponses, ainsi que sur la qualité de la présentation et le respect des conventions de représentation au niveau où ils sont définis dans le référentiel.

#### Recommandations particulières :

Il est indispensable, pour ces élèves, qu'en plus de la visite médicale traditionnelle, on s'assure, au cours de leur formation, de leur aptitude à travailler en hauteur. Pour ce faire, les travaux réalisés reprendront les conditions réelles d'exécution sur le chantier.

\*\*\*\*\*

## EP2. MISE EN OEUVRE

### 1. But de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable de réaliser un ouvrage, ou une partie d'ouvrage, d'intervenir, en réparation ou maintenance, sur un ouvrage ou une partie d'ouvrage, de réaliser et/ou d'intervenir sur un équipement de chantier.

### 2. Conditions initiales

La partie d'ouvrage ou d'équipement à réaliser peut être extraite du dossier initial. Le travail sera réalisé sur une maquette représentative des difficultés réelles d'un chantier, et notamment en hauteur, et dont les éléments de zinguerie seront en V.G. (dimensions de la maquette, à titre indicatif, 2,00/3,00/2,00 pour deux élèves).

Afin que seules les capacités "Mettre en oeuvre" et "Réaliser" soient vérifiées, l'ouvrage à réaliser est complètement défini.

### 3. Travail demandé et évaluation

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent à ce qui est visé par la capacité C3 du référentiel.

### 4. Nature de l'épreuve

Le contenu de l'épreuve tiendra compte des spécificités régionales.

477

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES  
DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté  
du 11 janvier 1988 portant définition des  
épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets  
d'études professionnelles et des certificats d'aptitude  
professionnelle